

MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2020

Le trente septembre deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de M. Guy AMIOT

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, M. Jacques ROLAND, Mme Claudine ANQUETIL, M. Laurent LE MARQUIS, M. Christophe POLIDOR, M. Eric RULIER, M. Benoît LE BLOND, Mme Carine MEDANI, Mme Isabelle GAMACHE.

Étaient absents excusés : Mme Manon DUBOST (pouvoir à Mme Claudine ANQUETIL), M. Patrick ESNAULT (pouvoir à Mme Arlette VIDEGRAIN), M. Antoine PHILIPPE (pouvoir à M. Eric RULIER), M. Arnaud LEFRANÇOIS (pouvoir à M. Guy AMIOT), Mme Nathalie MEZIERES (pouvoir à M. Jacques ROLAND).

Secrétaire de séance : Mme Carine MEDANI

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Devis Leroy Merlin pour l'achat d'un abri de jardin
- Décision modificative pour le paiement du matériel et des logiciels informatiques

Accord unanime de l'assemblée

Début de la séance : 18h30

PERSONNEL

300920-60

Accroissement temporaire d'activité : création d'un emploi non permanent 16/35ème

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet **16/35ème d'une durée de 1 mois**, à compter du 1^{er} octobre 2020.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

300920-61

Accroissement temporaire d'activité : création d'un emploi non permanent 35/35ème

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dû au départ en retraite d'un agent titulaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet **35/35ème, du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020.**

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

ECOLES/SIVOS

Une réunion du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Hardinvast/Saint Martin le Gréard a eu lieu le 14 septembre dernier. Un point sur la rentrée scolaire a été présenté. Les problèmes de remplacement des personnels en arrêt de travail ont été évoqués. Les contrats

des personnels intervenant en renfort sur les temps de déjeuner et de goûter ont été reconduits et leur temps d'intervention revu à la hausse.

Des demandes de devis pour l'achat de deux ordinateurs portables sont en cours. Ces matériels remplaceront les ordinateurs des enseignants de CE1/CE2 et de CM1/CM2 toujours en windows 7. Ces derniers seront mis en place pour l'utilisation des élèves.

MAIRIE

300920-62

Facture Daltoner pour l'achat d'un NAS et d'un Switch

Une facture de Daltoner, d'un montant HT de 506.02€, soit 607.22 € est présentée au Conseil Municipal. Elle porte sur la fourniture d'un NAS et d'un switch.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce devis.

La dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2183 du BP 2020.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

300920-63

Devis Daltoner pour le changement d'un disque dur et la migration d'un PC vers windows 10

Un devis de Daltoner, d'un montant HT de 190.08 €, soit 228.10 € est présenté au Conseil Municipal. Il porte sur le changement du disque dur et la migration vers windows 10 de l'ordinateur portable du troisième adjoint.

Considérant que le prix unitaire HT de ce bien est inférieur à 500 €,

Considérant qu'il s'agit d'un bien durable,

Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce devis.

La dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2183 du BP 2020.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

300920-64 ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 200320-25

Mise en place des commissions communales et désignation des membres

A la demande de la Préfecture et conformément à la réglementation qui prévoit que la commission d'appel d'offre soit composée d'autant de suppléants que de titulaires, la délibération 200320-25 du Conseil Municipal est annulée et remplacée par la présente.

En précisant que Monsieur le Maire est président d'office des commissions communales, le Conseil Municipal après délibération, décide de :

- NOMMER les personnes suivantes pour siéger à ces commissions communales :

Commune de HARDINVAST

Maire	1^{ère} Adjointe	2^{ème} Adjoint	3^{ème} Adjointe
Gestion travaux	Gestion Mairie	Gestion scolaire	Gestion sociale
<i>Guy AMIOT</i>	<i>Arlette VIDEGRAIN</i>	<i>Jacques ROLAND</i>	<i>Claudine ANQUETIL</i>
Bâtiments	Budget Marchés publics Subventions		Ainés
Jacques ROLAND	Laurent LE MARQUIS		Isabelle GAMACHE
Antoine PHILIPPE	Arnaud LEFRANÇOIS		Patrick ESNAULT
Benoit LE BLOND			
Christophe POLIDOR			
Eric RULIER			
Voirie	Communication	Petite enfance	Bibliothèque
Antoine PHILIPPE	Manon DUBOST	Carine MEDANI	Manon DUBOST
Benoit LE BLOND	Carine MEDANI	Nathalie MEZIERES	Carine MEDANI
Christophe POLIDOR	Eric RULIER		Nathalie MEZIERES
Eric RULIER			
Agricole			Bourse aux plantes Fleurissement
Isabelle GAMACHE			Christophe POLIDOR
Patrick ESNAULT			Patrick ESNAULT
Urbanisme			Animations
Eric RULIER			Carine MEDANI
Isabelle GAMACHE			Manon DUBOST
			Arnaud LEFRANÇOIS
			Nathalie MEZIERES

- DE PROCEDER A L'ELECTION des personnes suivantes pour siéger à la commission communale Appel d'Offres :

Appel d'offres		
Président	Titulaires	Suppléants
Guy AMIOT	Arlette VIDEGRAIN Arnaud LEFRANÇOIS Laurent LE MARQUIS	Nathalie MEZIERES Eric RULIER Carine MEDANI

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

BUDGET300920-65 ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 260820-48Décision Modificative : achat de matériel informatique

Afin de payer les factures relatives à l'achat et l'installation de matériels informatiques et de logiciels, un transfert de fonds est nécessaire, du compte 020 Dépenses imprévues aux comptes 20 et 21. Pour ce faire, l'établissement d'une décision modificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

	Article	Libellé	Montant
Investissement	020	Dépenses imprévues	-5 000 €
	2051	Immobilisations incorporelles	+ 3 100 €
	2183	Immobilisations corporelles	+ 1 900 €

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

BIBLIOTHEQUE300920-66Convention de partenariat avec la Bibliothèque départementale de la Manche

Une convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Manche, par l'intermédiaire de la bibliothèque départementale, et la commune de Hardinvast est présentée au Conseil Municipal.

Cette convention, prendra effet le 1^{er} novembre 2020 et sera établie pour une durée de cinq ans. Celle-ci a notamment pour objectif de renforcer la collaboration de ces services afin d'intensifier le développement de la lecture publique en rapprochant les services départementaux de la population, de mieux répondre à la demande du public et de favoriser l'accès à la culture.

Pour ce faire, le département :

- confiera à la bibliothèque :
 - o un fonds de roulement de livres et de documents audiovisuels, renouvelé 2 fois par an.
 - o Des outils d'animation (expositions, jeux de société, jeux vidéo, valises thématiques, ...)
- mettra à disposition des adhérents de la bibliothèque un bouquet de services en ligne gratuit (la boîte à Service.En.Ligne.), accessible depuis le site internet de la BDM. Ce bouquet est constitué de 3 offres consultables à distance : presse hebdomadaire, cinéma et formations.
 - o La promotion de ces services sera assuré par la bibliothèque municipale.
 - o Une participation financière annuelle de 0.10€ par habitant sera demandée à la commune pour l'abonnement à ce bouquet.

Commune de HARDINVAST

- Mettra à la disposition de la bibliothèque, des actions culturelles (festival, concerts, spectacles,...).
 - o Leur prise en charge sera répartie entre la commune et le département.
- Proposera des formations aux bénévoles et responsables de la bibliothèque.

Pour bénéficier de ces prestations, la commune s'engage à :

- Porter les horaires d'ouverture de la bibliothèque à 8 heures par semaine au minimum,
- Porter le budget annuel de la bibliothèque à 1400 € minimum pour l'achat de documents et à 300€ pour l'organisation d'actions culturelles,
- Envisager l'extension de la bibliothèque, pour atteindre 64 m2 minimum,
- Renseigner annuellement les données statistiques demandées par le Ministère de la Culture (service du livre et de la lecture),

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette convention, autorise Monsieur le Maire à la signer

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Création d'un créneau d'ouverture supplémentaire

A compter du 2 novembre 2020, un créneau d'ouverture supplémentaire de la bibliothèque sera mis en place.

La bibliothèque sera donc ainsi ouverte :

Lundi	16h30-19h30
Mercredi	15h00-17h00
Vendredi	15h00-17h00
Samedi	10h00-12h00

Réservation en ligne

Le service de réservation de livres en ligne est en phase de finalisation. Il devrait être mis en place pour le mois de novembre. Ce nouveau service sera accessible aux personnes adhérentes à la bibliothèque. Il est rappelé que l'inscription y est gratuite et se fait lors des créneaux d'ouverture au public.

Création d'ateliers de lecture

A compter du 3 novembre 2020, des ateliers de lecture seront proposés aux enfants déjeunant au restaurant scolaire, sur le temps de garderie du mardi midi. Les enfants seront accueillis dans les locaux de la bibliothèque municipale par groupes de 8. L'animation de ces ateliers sera gérée par une vingtaine de bénévoles qui se relayeront. Madame Claudine ANQUETIL, adjointe au Maire supervisera ces manifestations.

EGLISE/CIMETIERE

300920-67

Indemnités de gardiennage des églises

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire

ministérielle du 5 avril 2017, le régime indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à 2017 et est fixé en 2018 à 120.97€ pour un gardien non résident. Cette somme sera répartie, pour l'année 2020, au prorata temporis entre l'abbé Michel HEBERT et le prêtre Christophe FERREY.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser cette indemnité annuelle, au prorata temporis entre le prêtre Christophe FERREY et le père Olivier LE PAGE.

Cette somme sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6282 du BP 2020.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

LOGEMENTS LOCATIFS

300920-68

Devis Leroy Merlin pour l'achat d'un abri de jardin

Un devis de Leroy Merlin est présenté au Conseil Municipal. Cette proposition porte sur la commande d'un abri de jardin d'un montant HT de 1390.83€, soit 1669.00 TTC, destiné au logement locatif communal du 2 rue de la Mairie. Les travaux d'installation de cet abri seront réalisés par les agents techniques.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce devis.

Cette dépense sera imputée en section de d'investissement, à l'article 2188 du BP 2020.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

VOIRIE

300920-69 ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 220820-52

Passage en investissement des frais de publication d'une annonce légale

Trois factures de Medialex, pour un montant total HT de 534.48 €, soit 641.38 € TTC, sont présentées au Conseil Municipal. Elles portent sur la publication de l'annonce légale d'appel publique à la concurrence du projet de travaux de réfection et de mise en état de viabilité de la voirie communale et se décomposent ainsi :

- publication de l'annonce dans les journaux d'annonces locales 503.38 € TTC
- publication de l'annonce sur la plateforme de dématérialisation 78.00 € TTC
- fourniture du certificat de déchiffrement pour l'ouverture des plis dématérialisés 60 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal valide ces factures et décide d'imputer ces dépenses en section d'investissement, à l'article 2315 du BP 2020.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

- le projet d'installation d'un city park sur le terrain des jeunes, va être étudié.

Séance levée à 20h36